

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU 8 AVRIL 2016

L'an deux mil seize et le huit avril au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

Présents : Mmes BERSANS, CLASTRE, HOURS, BRUN ; MM. BERNADAS, MARSAGUET, DUPOUY, MICHON, MEGE, PIAT, SANCHEZ, VALTON, TIRET-CANDELE, LACAVE-PISTAA.

Mme BERSANS a été nommée secrétaire.

1°) Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 mars 2016

Divers : e) travaux de voirie : M. Olivier Michon précise qu'il s'agit d'une « zone de croisement » plutôt que d'une « zone de dépassement » créée sur le chemin de Larrimou.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents

2°) Nouveaux statuts de la communauté de communes du Miey-de-Béarn

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

La Communauté de communes a approuvé, au titre des compétences facultatives, lors du Conseil communautaire du 31 mars 2016, la **prise de compétence SDIS**, l'établissement intercommunal se substituant à ses communes membres pour le versement des contributions obligatoires d'incendie et de secours au Service Départemental. La Communauté de communes pourra également participer à **la réalisation et à l'entretien de centres de secours concernant son territoire.**

Il est important de noter que cette compétence est exercée actuellement par la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et la Communauté de communes Gave et Coteaux. Ce transfert de

compétence a donc vocation à être **maintenu** au sein du futur établissement qui sera créé à l'issue du processus de fusion des EPCI engagé par la Préfecture.

Dans la cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, arrêté le 11 mars 2016 par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, la Communauté de communes fusionnera avec celle de Gave et Coteaux et la communauté d'agglomération Pau Pyrénées.

Cette fusion se traduira par la création d'un nouvel établissement et la définition de nouveaux champs de compétences, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Locales. Il est important de noter que la loi NOTRE du 7 août 2015 a fait évoluer le nombre et la définition des compétences qui seront exercées à titre obligatoire, optionnelles ou supplémentaires.

Afin de préparer au mieux cette convergence, la Communauté de communes du Miey de Béarn souhaite adopter une nouvelle version des statuts.

Il est donc aussi nécessaire, par souci d'une bonne lisibilité, d'adopter une nouvelle version des statuts de la Communauté de communes du Miey de Béarn, épurée des articles inutiles ou redondants, et en cohérence avec les exigences actuelles du CGCT.

Considérant le transfert par les communes membres, de la compétence « versement des contributions obligatoires d'incendie et de secours du SDIS pour le compte des communes membres et participation à la réalisation et à l'entretien de centres de secours concernant le territoire »,

Considérant l'utilité d'une nouvelle rédaction des statuts permettant de simplifier la convergence des compétences des établissements avec lesquels la Communauté de communes est amenée à fusionner.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence « SDIS », la nouvelle version des statuts de la communauté de communes du Miey de Béarn et d'autoriser le Maire à notifier cette délibération et effectuer les démarches nécessaires.

Délibération approuvée à l'unanimité des présents

3°) Orientations budgétaires

Mme le Maire présente au Conseillers municipaux, les documents budgétaires. Elle leur demande d'en débattre.

Elle rappelle que les résultats seront repris au budget primitif 2016 (voir compte-rendu conseil municipal du 24 mars 2016).

Mme le Maire fait le point sur la baisse des recettes de fonctionnement :

- Baisse de la dotation globale de fonctionnement : depuis 2011, baisse de 20 786 € ;

En 2015 la dotation de l'Etat s'élevait à 65 707 € et cette année la dotation sera de 56 093 € soit **une perte de recette de 9614 €** sur une année.

- **Perte de la redevance des mines, en moyenne 20 000 €/an** ; la commune ne perçoit plus rien.
- En ce qui concerne les dépenses, depuis la rentrée 2014, **les enfants vont à l'école le mercredi matin** ; par ailleurs, des activités périscolaires ont été mises en place (obligation imposée par l'Etat) depuis cette même date.

Les activités périscolaires sont assurées par le centre de loisirs.

Cette dépense, imposée par l'Etat, est assurée entièrement par la commune pour un coût de **19 000 €** aides déduites. Aucune participation n'est demandée aux parents.

Pour assurer l'accueil des enfants et le ménage des locaux le mercredi matin, il a fallu augmenter les heures du personnel intervenant à l'école.

De plus, le contrat aidé de 3 ans, se termine fin août 2016. Il est envisagé de proposer un CDD pour assurer le service à la cantine, une partie du ménage et l'aide en garderie et à l'école. Le nombre d'heures restera à déterminer en fonction des besoins actuels.

Après en avoir débattu, l'augmentation des impôts semble la seule solution pour compenser ces pertes.

Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement, le produit fiscal proposé s'élève à 150 189 € ce qui implique une augmentation des taux des trois taxes.

Le vote des taux est inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

4) Divers

a) **Compteur Linky** : l'installation de ce compteur se fera chez les particuliers à compter de 2018/2019.

b) **SPANC** : La société Véolia est chargée de contrôler les assainissements non conformes : 110 foyers sont concernés ; le coût de ce contrôle est d'environ 139 € à charge des particuliers et à régler en une seule fois. Les particuliers sont avertis par courrier. Par ailleurs, les assainissements « aux normes » seront contrôlés en 2020.

c) **Recensement des oiseaux** : Des mesures de protection sont affichées en mairie et ont été insérées sur le site.

N'ayant plus à délibérer, la séance est levée à 22 h 45

Les délibérations du Conseil Municipal le cas échéant et le présent compte-rendu seront affichés en mairie.